

Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d’Ouvrage n° 17/1413 entre la Métropole Aix Marseille Provence et la commune du Puy-Sainte-Réparate pour l’opération d’extension des réseaux d’eau potable et d’assainissement des quartiers de La Cride, Les Arnajons, Les Hautes de Rousset et Rousset

Avenant n°1

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente en exercice dument habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

D’une part,

La Commune du Puy-Sainte-Réparate

Dont le siège est sis : Hôtel de Ville, 2 avenue des Anciens Combattants, 13610 Le Puy Sainte Réparate

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après la Commune

D’autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l’avenant n°1 à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier l’annexe 1 de la convention transfert temporaire de maîtrise d’ouvrage.

Une erreur matérielle s’est glissée dans l’enveloppe initiale, concernant la répartition entre les compétences eau et assainissement.

L’enveloppe globale de l’opération est ainsi portée à

- 953 333,33 € HT en eau potable, soit une augmentation de 13,
- 1 857 000 € HT en assainissement, soit une diminution de 6 %.

Soit, pour l'ensemble de l'opération, une incidence neutre.

Article 2 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la Commune du Puy-Sainte-
Réparate

Pour la Métropole Aix-Marseille-
Provence

Le Maire

La Présidente

ANNEXE 1 Modifiée

Compétences Eau potable et Assainissement

Activités assujetties à la TVA

Plan de financement de l'opération

Libellé de l'opération	Extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement des quartiers de La Crède, Les Arnajons, Les Hautes de Rousset et Rousset				
	DEPENSES (€)		HT		TVA
Nature	AEP	EU	Total		
Etudes	93 333,33	57 500,00	150 833,33	30 166,67	181 000,00
Travaux	860 000,00	1 800 000,00	2 660 000,00	532 000,00	3 192 000,00
TOTAL	953 333,33	1 857 500,00	2 810 833,33	562 166,67	3 373 000,00

FINANCEMENT (€)		AEP	EU
Financeurs	Dispositif		
Métropole	Autofinancement	953 333,33	1 857 500,00
TOTAL		953 333,33	1 857 500,00